

# CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 RELATIVE AU SUIVI - ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE SABLEUSE CATALANE



La présente convention est conclue entre :

**Perpignan Méditerranée Métropole**, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 11 Boulevard Saint-Assiscle, BP20641, 66006 Perpignan Cedex, représentée par Robert Vila, Président de Perpignan Méditerranée - Communauté Urbaine,

désigné ci-après « **PMM** »,

ET

**La commune de Leucate**, dont l'adresse est 34 rue du docteur Sidras, 11 370 Leucate, représentée par Michel Py, Maire de Leucate, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **Leucate** »

ET

**La communauté de communes Sud Roussillon**, dont l'adresse est 16 rue Jérôme et Jean Tharaud, 66 750 Saint-Cyprien, représentée par Thierry Del Poso, Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCSR** »

ET

**La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris**, dont l'adresse est 3 impasse Charlemagne, 3 impasse de Charlemagne BP 90103, 66704 Argelès-sur-Mer Cedex, représentée par Antoine Parra, Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par « **CCACVI** »

Ci-après désignés conjointement « **les partenaires** ».

Les partenaires confient l'animation de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à l'Agence d'urbanisme catalane (AURCA).

Les partenaires confient la gestion administrative et financière de **l'Observatoire de la côte sableuse catalane** à PMM, structure référente pour les demandes d'aides financières et les facturations relatives à l'ObsCat uniquement.

désigné ci-après « **l'ObsCat** »

**d'autre part,**

**L'Agence d'Urbanisme Catalane** (N° SIRET : 49191349700021 APE : 7111Z) représentée par Jean-Paul BILLES en qualité de Président, habilité à signer la présente convention en vertu d'un acte administratif pris par l'Assemblée générale le 18 juin 2014 ;

désignée ci-après « **l'AURCA** »

## **PRÉAMBULE**

L'État, la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Sud-Roussillon, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, l'Université de Perpignan Via Domitia et l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales ont initié la création de l'agence d'urbanisme catalane à compter du 6 Août 2007.

Le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud, les Communautés de Communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Albères-Côte-Vermeille-Illibéris, Pyrénées-Cerdagne, Agly-Fenouillèdes, Pyrénées-Audoises, Limouxin, Sud Hérault et des Avant-Monts, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, les communes de Canet-en-Roussillon, Le Barcarès, Le Soler, Tordères, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Villemolaque, Montauriol, Saint-Paul-de-Fenouillet, Pieusse, Fourques, Espira de l'Agly, Saint-Hyppolyte, Port-Vendres et Llauro, les syndicats de Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes et des Corbières-Fenouillèdes, l'EPF d'Occitanie, l'association du Pays de la Vallée de l'Agly, les syndicats mixtes des bassins versant de la Têt, du Réart et de l'Agly sont membres adhérents de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014.

**La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**, membre fondateur de l'agence d'urbanisme a renouvelé son partenariat avec l'agence par convention 2019-2021, en date du 25 janvier 2019, cette convention de partenariat prévoit notamment de poursuivre la mutualisation et d'amplifier la performance des différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs propres à l'évaluation des politiques communautaires, de poursuivre et développer l'acquisition, la production et la mise en commun des données et des études.

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, la communauté urbaine de Perpignan-Méditerranée-Métropole et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès, mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les enjeux liés à l'observation de la côte sableuse.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les partenaires de l'ObsCat ainsi que les modalités de financement de l'AURCA pour les années 2023 à 2025 concernant l'animation de l'Observatoire de la Côte Sableuse Catalane (OBSCAT).

En 2007, Perpignan Méditerranée Métropole prenait la compétence Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), puis en 2010, la compétence « zones littorales » sous l'impulsion des élus du littoral. L'objectif étant de lutter contre l'érosion côtière, tout en faisant les bons choix d'aménagements par la prise en compte des enjeux environnementaux, touristiques ou économiques des communes.

Cette démarche s'est inscrite d'une part dans des obligations réglementaires définies par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin et d'autre part dans les objectifs du grenelle de la mer, du parc naturel marin du Golfe du Lion, des aires marines protégées ou du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

L'accompagnement de Perpignan Méditerranée Métropole par l'agence de l'eau pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau et suivre les orientations du SDAGE a permis la signature d'un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatique. Concernant la gestion du littoral, une convention d'application spécifique formalise d'une part des actions opérationnelles d'aménagements et d'autre part des actions de concertation avec comme outil principal l'observatoire de la côte sableuse catalane.

Cet accord-cadre et cette convention ont permis à Perpignan Méditerranée Métropole de mettre en place et financer une convention de recherche et développement partagés avec les partenaires techniques

L'observatoire de la côte sableuse catalane est effectif depuis 2013 et a commencé à répondre à ses premiers objectifs sur une partie de l'unité hydro-sédimentaire (acquisition de connaissances, suivi de l'évolution du trait de côte, gestion du littoral, communication).

Le BRGM a formulé des recommandations par cellule sédimentaire à partir de la deuxième année. Ces recommandations ont été reconduites sur les années suivantes notamment avec l'appui de l'Agence d'urbanisme catalane en tant que structure animatrice depuis 2017. Un nouveau plan de financement pour le cycle 4 de l'ObsCat entre 2020 et 2022 va permettre la réalisation d'expertises sur le nouveau périmètre ObsCat. Ce nouveau cycle sera soutenu par l'Agence de l'Eau et la Région (fonds FEDER) mais également par l'autofinancement des partenaires techniques et scientifiques : BRGM, UPVD, Parc naturel marin du golfe du Lion et EID-Med. Le besoin d'animation est ainsi réaffirmé pour faire le lien entre les expertises de terrain et les partenaires de l'Obscat : commune de Leucate, Perpignan Méditerranée Métropole, communauté de communes Sud Roussillon et communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

**L'objet de la convention est de poursuivre l'animation de l'observatoire de la côte sableuse catalane (OBSCAT) au sein de l'agence d'urbanisme dont la vocation est notamment de développer l'observation territoriale à une échelle plus pertinente avec une vocation partenariale affirmée. Les objectifs assignés à cette mission sont développés à l'article 5 de la présente convention « domaine de collaboration ».**

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : annexe Programme de travail de l'ObsCat et taches de l'AURCA

Les annexes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes, les articles du présent document prévaudront.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et expirera au 31 décembre 2025 et au plus tard après l'encaissement par PMM de la totalité des participations prévues à l'article 6.

Le chronogramme prévisionnel concerne toutes les tâches réalisées dans le cadre de l'ObsCat, le détail des tâches concernant plus particulièrement l'AURCA est précisé en article 5 du présent document.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'AURCA**

**L'article L. 132-6 du code de l'urbanisme** modifié par la LOADDT du 25 juin 1999 puis par la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi ALUR du 24/03/2014 définit la nature des missions conduites par les agences d'urbanisme :

- " Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :
- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
  - de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
  - de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
  - de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
  - d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines."

La note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité précise que : « **Dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées....** Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres. Outre l'Etat [...], les communes ou leurs groupements, le partenariat des agences d'urbanisme a vocation à rassembler les régions et départements, ainsi que tous les acteurs pouvant jouer un rôle dans l'aménagement et le développement durable du territoire concerné, tels que les chambres consulaires, les universités, les établissements publics fonciers... »

« Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement... »

« Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'agence d'urbanisme peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre. »

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS MENÉES PAR L'AURCA**

L'Agence d'Urbanisme Catalane constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie auprès de ses membres grâce à la mutualisation des informations, des connaissances et des compétences. Depuis son installation opérationnelle en 2007, l'agence s'est notamment attachée à :

- constituer une équipe pluridisciplinaire pour contribuer à renforcer l'ingénierie territoriale au service des collectivités adhérentes ;
- mutualiser les différents systèmes d'observation et de suivi des indicateurs et développer l'acquisition et la mise en commun de données et d'études (*observatoire de l'habitat, enquêtes loyers, territorialisation de l'action communautaire...*) ;
- conforter l'intégration du territoire aux réseaux et démarches nationales, régionales et transfrontalières (*AMI Régional Friches Urbaines, Observ'agglo, Dynamiques d'Occitanie...*) ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (*journées de visites des opérations exemplaires...*) ;
- préparer le projet de territoire et ses déclinaisons dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques (*Terra Nostra, Estêt...*) ;
- développer les démarches prospectives et la prise en compte des enjeux en matière d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie...en contribuant par exemple à la réalisation de documents sectoriels (*PLH, volet « D » anciennement « PDU », Projet Urbain et Social préalable au NPRU, réflexions sur la TVB, études de densification...*) ;
- promouvoir des projets et stratégies territoriales intégrées et harmonisées avec les politiques publiques et les dynamiques territoriales et participer à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de portée stratégique (*Diagnostics de PLUI, PADD communautaire, articulation avec le SCOT...*) ;
- diffuser les connaissances et partager les enjeux et problématiques (*prise en compte du PGRI, contribution au SRADDET, Journées « SIG », « Observatoires », Rencontres techniques PLUi...*).

Le programme partenarial d'activités constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence. Il est élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme et validé par ses membres. Ce document définit les besoins de connaissance des membres, identifie les demandes ou enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents dans un objectif d'intérêt commun.

## **ARTICLE 5 : DOMAINE DE COLLABORATION**

Sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, la communauté urbaine porte un intérêt particulier pour le développement et la mise en œuvre des missions liées à l'animation de « l'OBSCAT » sur le

nouveau périmètre qui s'étend désormais de Leucate à Argelès-sur-Mer et qui représente donc l'unité hydro-sédimentaire du Roussillon.

La convention porte sur les missions suivantes :

- préparer et organiser les différentes **instances** de travail et de gouvernance;
- veiller à la mise en œuvre des **actions** décidées dans ces instances ;
- fédérer la **collecte** de l'information issue de l'observation du littoral ;
- aider à la mise en œuvre des **suivis** ;
- réaliser directement certains suivis, mettre en forme et interpréter les données qui en résultent : transects de végétation (en collaboration avec les techniciens des collectivités), suivi photo référencé.
- contrôler les **prestataires** techniques;
- gérer les banques de **données** mises en place dans le cadre de l'obsCat;
- valoriser et diffuser les travaux de l'observatoire (y compris grâce à son **site internet**);
- **représenter** techniquement, à la demande des partenaires, les communes membres aux différentes réunions pilotées par les partenaires institutionnels (Parc Naturel Marin, Région Occitanie, Agence de l'Eau, etc.);
- **rédiger** avec les partenaires l'ensemble des compte rendus, rapports, actes administratifs nécessaires au bon fonctionnement de l'obsCat ;
- valoriser les données collectées, par la cartographie, le webmapping ou les représentations 3D ;
- assurer la veille scientifique et technique pour l'amélioration de la collecte de données et le suivi de la côte sableuse ;
- être en capacité de croiser les informations de l'obsCat avec les bases de données socles ;
- développer l'aide à la décision des partenaires pour leurs travaux d'aménagement dans le cadre d'une gestion intégrée de leur littoral ;
- inscrire l'observatoire dans les réseaux régionaux et nationaux pour le valoriser mais aussi pour bénéficier des retours d'expériences ;
- veiller à la liaison entre les travaux de l'obsCat et ceux de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (OTRI) ;
- étendre les actions de communication, y compris envers le grand public, et de **vulgarisation** en lien avec les acteurs locaux.

Il est rappelé que :

- La cotisation à l'agence participe à la mise en œuvre des missions du socle partenarial de l'agence profitant à l'ensemble des membres. Elle donne également accès à la participation et à l'élaboration du programme partenarial ainsi qu'à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de ce dernier.
- Les activités correspondant au programme partenarial de travail sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.
- Les missions inscrites dans le programme partenarial de l'agence associent l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats.

L'application de cette convention est suivie :

- Pour Perpignan Méditerranée, par M. Hatem BOUHLEL, Directeur Général Adjoint et Mme Céline FAJON-HERVIOU.
- Pour l'AURCA, par M. Pascal FOURCADE, Directeur, Mme Provence LANZELLOTTI, animatrice ObsCat.

# ARTICLE 6 : MONTANT DU PROJET ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

## 6.1 Coût et plan de financement

Le montant total du projet cité à l'article 1 et dont les missions confiées sont précisées à l'article 5 est estimé à **280 000 €** (non soumis à TVA) pour la période 2023-2025, soit **250 000 €** pour les coûts d'animation et **30 000 €** pour la création de vidéos de sensibilisation.

Le plan de financement est le suivant (€ HT) :

Année	2023 (année 10)	2024 (année 11)	2025 (année 12)	Total (2023-2025)
Coût animation et communication	83 333,33 €	83 333,33 €	83 333,33 €	250 000 €
<b>Plan de financement partenarial</b>				
AURCA autofinancement (10%)	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	25 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>225 000 €</b>
Agence de l'eau (50%)	37 500 €	37 500 €		75 000 €
Leucate	7 125 €	7 125 €	14 250 €	28 500 €
PMM	18 750 €	18 750 €	37 500 €	75 000 €
CCSR	3 750 €	3 750 €	7 500 €	15 000 €
CCACVI	7 875 €	7 875 €	15 750 €	31 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 333,33 €</b>	<b>83 333,33 €</b>	<b>83 333,33 €</b>	<b>250 000 €</b>

Année	2023 (année 10)
Coût vidéo côte catalane	30 000 €
<b>Plan de financement partenarial</b>	
Plan littoral 21 Région (10%)	3 000 €
Plan littoral 21 Etat (10%)	3 000 €
<b>Reste à charge MO</b>	<b>24 000 €</b>
Leucate	4 560 €
PMM	12 000 €
CCSR	2 400 €
CCACVI	5 040 €

Ce plan de financement récapitule les dépenses de l'AURCA pour le territoire des 4 partenaires en fonction des années du cycle 4. Les coûts sont calculés au prorata du linéaire côtier de chaque maître d'ouvrage, à savoir **19%** pour Leucate, **50%** pour PMM, **10%** pour CCSR et **21%** pour CCACVI.

L'AURCA, dans le cadre de son socle partenarial, co-finance le budget de la collaboration à hauteur de **10 %**, soit **8 333.33 €** par an (non-facturé).

PMM, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement AURCA), à savoir **225 000 €** pour l'animation et **30 000 €** pour les vidéos de sensibilisation, soit sur toute la période **255 000 €** (non soumis à TVA).

En effet, PMM encaisse directement les subventions et participations.

Pour le volet animation et communication, l'Agence de l'Eau finance **50%** des dépenses d'animation après déduction des **10%** pris en charge par l'AURCA pour les années 2023 et 2024, soit **30%** du montant total de l'animation pour les 3 années.

Pour le volet création de vidéos de sensibilisation, le Plan Littoral 21 subventionne **20%** du montant total, soit **10 %** pour la Région Occitanie et **10%** pour l'Etat (Préfecture de Région).

## **6.2 Engagements financiers des partenaires et modalités de participation**

### **L'AURCA s'engage à :**

- Co-financer le budget de l'animation, à hauteur de **10%** de **250 000 €**, soit **25 000 €**.

### **Pour le volet animation, PMM s'engage à :**

- Payer chaque année **75 000 €**, émanant des 4 partenaires (PMM, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre chaque année un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau liées au projet.

### **Pour le volet création de vidéos, PMM s'engage à :**

- Payer en 2023, **30 000 €** émanant des 4 partenaires (PMM, Leucate, CCSR, CCACVI), à L'AURCA
- Émettre en 2023 un titre de recette à l'encontre des 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) du montant de leur participation (subventions déduites)
- Solliciter et percevoir les subventions du Plan Littoral 21 (Etat/Région) liées au projet.

### **Les 3 autres partenaires (Leucate, CCSR, CCACVI) s'engagent à :**

- À réception des titres de recettes de PMM, et dans le délai légal de paiement, régler leurs participations financières respectives chaque année. Les 3 partenaires (autres que PMM) s'engagent donc à rembourser à PMM le montant de leurs participations.

## **6.3 Modalités de paiement du projet par PMM**

Pour les vidéos de sensibilisation, en 2023, Perpignan Méditerranée versera à l'AURCA :

- **100%** du montant de la participation (soit **30 000 €**) au plus tard le 30 novembre de l'année 2023.

Pour le volet animation, chaque année, Perpignan Méditerranée versera à l'AURCA :

- un premier acompte dès le vote du budget primitif, représentant 50 % du montant de la participation au projet (soit 37 500 €) ;
- le solde représentant les 50 % restant (soit 37 500 €) sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.



L'ordonnateur de la dépense est Perpignan Méditerranée représentée par son Président en exercice. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Poste Comptable de la Recette Perpignan Municipale.

Le versement sera effectué sur le compte intitulé :

Crédit Agricole Sud Méditerranée  
Code Banque : 17106  
Code Guichet : 00038  
N° Compte : 19983220000      Clé RIB : 94  
N° IBAN : FR76 1710 6000 3819 9832 2000 094

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES**

Les partenaires s'engagent à communiquer à l'AURCA toutes les données, informations et études qui sont en sa possession en les rendant exploitables (couches SIG, tableurs, photos, calendrier partagé, ...), et qui sont utiles à la mise en œuvre de la collaboration.

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès de l'AURCA aux informations détenues par ses soins, relatives à la convention.

Les partenaires s'engagent à nommer une personne référente chargée de la récolte des données en interne auprès des services concernés par la thématique pour la diffusion en temps réel à l'animation de l'ObsCat. Ce référent s'associera à l'AURCA et aux experts du BRGM, de l'UPVD, de l'EID-med pour identifier les secteurs potentiellement sous-instrumentés ou sur-instrumentés et ainsi adapter les suivis, notamment en fonction des projets d'aménagement pressentis. Il permettra également de faire le lien entre la programmation de travaux engagée par les partenaires (installation et entretien d'ouvrages de restauration dunaire, rechargement de plage, ouvrages lourds, ...) et l'animation de l'ObsCat. Des réunions de travail régulières seront prévues à cet effet.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'AURCA**

L'AURCA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- garantir la communication aux partenaires des études et travaux réalisés par l'agence ;
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère);
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre aux partenaires dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les comptes de résultat de l'exercice antérieur.

Elle s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée par les partenaires, à présenter toutes les pièces justificatives qu'elle devra conserver au minimum dix ans après le dernier paiement.

Le détail des tâches confiées à l'Agence d'urbanisme catalane consistant à participer au contrôle et/ou à la mise en œuvre des 4 grands volets de l'ObsCat est présenté en annexe 5.

## **ARTICLE 9 : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention cadre peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Au cours de cette période, les parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 Rue PITOT  
34 063 MONTPELLIER CEDEX 2

Fait en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties,  
A Perpignan, le

Pour PMM

Pour l'AURCA

Pour CCACVI

Le Président  
Robert Vila

Le Président  
Jean-Paul Billès

Le Président  
Antoine Parra

Pour Leucate

Pour CCSR

Le Maire  
Michel Py

Le Président  
Thierry Del Poso

# ANNEXE A1

## PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OBSCAT ET TACHES DE L'AURCA

### **VOLET 1 : OBSERVATION DU LITTORAL**

#### Les suivis de routine pour le cycle 4

Ce volet est détaillé dans la convention xxx est plus spécifiquement porté par le BRGM avec l'appui de collaborateurs internes ou externes. Le BRGM réalise ou fait réaliser les campagnes régulières de mesures topo-bathymétriques.

L'Aurca se charge de :

- réaliser le suivi photographique terrestre en se déplaçant au moins 2 fois par an sur le terrain pour réaliser les prises de vue sur une cinquantaine de points prédéterminés
- co-réaliser le suivi de la végétation dunaire à chaque printemps en collaboration avec les services techniques des territoires concernés
- se rendre sur le terrain suite à des événements météo-marins significatifs ou à la demande des partenaires pour constater une situation particulière.

### **VOLET 2 : MUTUALISATION DE L'INFORMATION**

L'Observatoire a également pour fonction de fédérer la collecte d'information sur la problématique étudiée. Ainsi pour les études qui sont menées par les partenaires (études thématiques des communes ou structures intercommunales), un conseil aux partenaires et aux prestataires peut ponctuellement être apporté de sorte que les livrables soient fournis dans un format ouvert et interopérable et inter-comparable à d'autres sources de données publiques et à celles de l'ObsCat en particulier.

Les données acquises par l'ObsCat lors des suivis réguliers et expertises plus ponctuelles, elles sont bancarisées selon un protocole harmonisé et interopérable (prise en compte de la Directive Européenne INSPIRE). Ces bases de données sont ainsi préparées de manière à pouvoir être accessibles pour les réseaux régionaux et nationaux (réseau national des observatoires du trait de côte notamment). Le Brgm prépare et met en forme les jeux de données acquis, l'Aurca les bancarise dans ses systèmes et les partage par une interface cartographique en ligne.

La mise à disposition de ces données se fait *via* le site web de l'Observatoire ([www.obscat.fr](http://www.obscat.fr)) où figure un accès à une base bibliographique, une base photographique et une base d'information géographique (interface cartographique et cartothèque thématique). Les fichiers de données sont fournis sur simple demande par mail à l'adresse [obscat@aurca.org](mailto:obscat@aurca.org).

### **VOLET 3 : ANALYSE DES PHÉNOMÈNES ET PROPOSITIONS DE GESTION**

Le BRGM produit un rapport technique annuel reprenant l'ensemble des informations apportées par les différents suivis saisonniers mis en œuvre. Les résultats sont synthétisés et traduits sous la forme d'une analyse quantifiée des tendances d'évolution sur les secteurs identifiés comme sensibles aux aléas côtiers. Ce travail peut également être nourri des données complémentaires produites dans d'autres cadres (Lidar et profils des services de l'Etat, données photogrammétriques du suivi des ouvrages, données liées aux réaménagement du front de mer, photo-aériennes anciennes, ... ) dans la mesure où celles-ci permettent d'affiner les analyses et mieux comprendre le fonctionnement des secteurs sensibles.

Ce rapport sert de base à la rédaction de fiches de synthèse par sous-cellules réalisées par l'AURCA (en collaboration avec le BRGM). Ces fiches sont également enrichies des résultats des autres expertises (suivi de végétation, suivi photographique, expertises ponctuelles). Elles contiennent une information synthétique et simplifiée et présentent des recommandations en matière de gestion. Ces documents sont présentés et discutés lors des Comités Techniques restreints et validés en Comité de pilotage.

En complément, l'Observatoire peut être saisi à la demande d'une collectivité partenaire de la démarche pour fournir une expertise et rédiger un avis technique sur tout projet en lien avec l'évolution du trait de côte et les aléas côtiers en général. A titre d'exemple, ces expertises peuvent intervenir en situation de crise (après une tempête par exemple) ou sur dossier en préparation d'un projet d'aménagement. Ce volet est plus spécifiquement porté par le BRGM et/ou l'Aurca (prestation intellectuelle), sous couvert de validation par l'animation en lien avec les partenaires.

### **VOLET 4 : DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION**

Le BRGM, l'UPVD, l'EID participe à ce volet en collaboration avec l'AURCA qui a pour mission de le réaliser.

Ainsi, les résultats de l'Observatoire sont valorisés de plusieurs manières et disponibles sur [obscat.fr](http://obscat.fr) :

- une charte graphique a été définie pour la création des outils de communication, elle évolue en fonction du développement du périmètre ;
- un site web [obscat.fr](http://obscat.fr) a été développé et présente les principales caractéristiques du littoral sableux catalan ; l'actualité le concernant les résultats des travaux menés par l'Observatoire ainsi qu'un accès aux données collectées (photothèque et cartotheque) ;
- un rapport d'activité annuel, présente la synthèse des actions menées dans le cadre de l'Observatoire ;
- le rapport technique annuel du BRGM, à l'issue de chaque année de suivi (une campagne d'automne et une campagne de printemps)
- un rapport annuel synthétisant le travail de veille technique, scientifique et juridique sur le littoral
- Les rapports d'expertise issus des travaux de l'UPVD
- Les rapports d'expertise issus des travaux de l'EID
- les fiches de synthèse qui découlent des résultats obtenus, présenté à l'échelle des sous-cellule sédimentaires et amendé de recommandations de gestion à destination des maitres d'ouvrae

- une lettre d'information numérique envoyée 2 fois par an fait la synthèse des actions de l'observatoire et de l'actualité du littoral ;
- l'organisation de réunions techniques et la participation à des séminaires ou des projets de recherche sur la problématique à l'échelle locale, régionale et nationale ;
- l'administration d'une chaîne YouTube et d'une page facebook (<https://www.facebook.com/animateurObsCat/>) permettant de relayer au grand public les actualités de l'observatoire et de la thématique littorale en général ;
- la création d'une plaquette de communication à destination des partenaires et du grand public synthétisant le fonctionnement de l'ObsCat, ses missions, ses productions et ses travaux ;
- la création d'un QR code diffusable sur des supports de communication sur le terrain ou au sein des institutions ;
- la création d'un poster mobile (format roll-up) affiché lors des instances et représentant le fonctionnement du partenariat et les indicateurs développés ;
- un guide de bonnes pratiques de gestion locale des sédiments à destination des services techniques communaux ;
- la participation à la démarche baptisée « ambition Littoral » en collaboration avec le Parc naturel marin du Golfe du Lion jusqu'en 2024. Cette démarche participative est le prolongement du séminaire « érosion, climat, quel littoral pour demain » qui s'est déroulé à Perpignan au mois de Mars 2018. Cette démarche est l'occasion pour l'ObsCat de faire connaître son existence et les messages qu'il véhicule au travers de ses missions et préconisations sur le littoral catalan.
- la co-organisation de conférences grand public sur le fonctionnement morpho-sédimentaire et l'Observatoire, à la demande, en collaboration avec les partenaires.
- la formation des partenaires à la manipulation des outils mutualisés du site internet
- la rédaction régulière d'articles sur l'ObsCat
- la communication d'éléments de vulgarisation à destination des revues locales d'information
- la création d'une station "DIY" CoastSnap au ponton de Port Leucate

A la demande du COPIL, le volet « communication » du cycle 4 de l'ObsCat sera particulièrement développé avec notamment :

- Des fascicules de vulgarisation format papier pour une diffusion sur les lieux publics comme les mairies ou les points d'informations touristiques en collaboration avec le personnel technique compétent,
- Des capsules vidéos thématiques pour les réseaux sociaux en collaboration avec les services communication des collectivités partenaires,
- Un livret de vulgarisation « 10 ans d'expertises de ObsCat »,
- L'accompagnement des partenaires dans la réalisation de 2 vidéos de sensibilisation au littoral (fonctionnement et gestion) par un prestataire,
- La co-organisation d'un évènement grand public « 10 ans de l'ObsCat en 2023 » en collaboration avec le service communication de PMM.

L'AURCA participe également au contrôle et/ou à la production de livrables. Les livrables sont les rendus contractuels qui lient les partenaires techniques et scientifiques et les partenaires. Pour chaque rapport, les partenaires rendront une première version à l'AURCA pour relecture, une fois les remarques émises, les partenaires s'engagent à renvoyer une version corrigée aux partenaires par le biais de l'AURCA dans un délai de trois (3) semaines maximum.

Ensuite les partenaires s'engagent à valider le rapport et les documents de synthèse qui en découlent dans un délai de trois (3) semaines maximum. Au-delà, les livrables seront considérés comme définitifs.

L'AURCA se charge également de relancer les partenaires scientifiques et les maîtres d'ouvrages sur le calendrier des livrables et facturation inscrit dans les différentes conventions socles de l'ObsCat.

La liste qui suit présente les livrables concernant plus spécifiquement l'Aurca :

- Rapports d'activités annuels comprenant la synthèse de l'ensemble des actions menées par l'Observatoire (suivis, bancarisation, interprétation des tendances d'évolution, expertises et valorisation résultats).
- Rapports annuels de veille bibliographique
- Fiches de synthèse par cellule
- Des fiches de synthèse par sous-cellules
- Deux lettres d'informations par an reprenant des éléments d'actualité du site internet et les ressources disponibles en ligne